

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 9 janvier 2020

*Date d’Affichage : 9 janvier 2020

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L’an deux mil vingt, le jeudi seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG.

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Dominique NOCTURE
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Valérie LECOMTE
Monsieur Christian LE PAGE a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Sylvain BENAYOUN, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 31.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 041/2019 du 22 octobre 2019 : Signature d’un bail à usage commercial d’un local située 9, rue de Paris à Viarmes.

Décision n° 042/2019 du 30 octobre 2019 : Signature d’un avenant n° 2 avec la société COCHERY Ile-De-France, LOT n°1 VRD – Aménagement des abords de la salle Saint-Louis à Viarmes d’un montant de 29 117,52 € T.T.C.

Décision n° 043/2019 du 18 novembre 2019 : Modification de la localisation des emplacements de stationnement de la concession à long terme 108, rue de Paris, établi suite à la création de la liaison rue de Paris – rue de la Garenne.

Décision n° 044/2019 du 18 novembre 2019 : signature d’une convention avec l’organisme ODCVL pour un séjour dans les Vosges durant les vacances de février 2020, en faveur des enfants Viarmois.

Décision n° 045/2019 du 12 décembre 2019 : signature d'un contrat de location d'un appartement située 1, rue Noire avec un agent communal.

Décision n° 046/2019 du 19 décembre 2019 : Signature d'un avenant modifiant le bail à usage commercial relatif au local commercial situé 9, rue de Paris à Viarmes, par l'ajout du nom de l'enseigne « O GOUT FRAIS ».

Décision n° 047/2019 du 20 décembre 2019 : Signature d'une convention d'engagement « Refuges » de la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur le secteur du parc du Hêtre Pourpre.

AFFAIRES GENERALES :

1. Autorisation au Maire à lancer un appel d'offre relatif à une mission de maitrise d'œuvre intégrant un concours d'architectes dans le cadre du projet de construction du futur gymnase.

✚ Monsieur le Maire accueille M. Benoît HAYS de la société « Premier Acte Programmation » assistant à la maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que cela fait un peu plus d'un an qu'une petite équipe s'est constituée avec M. Georges ABOU, Monsieur Daniel DESSE, et M. Roger ADOT, pour travailler avec M. HAYS sur la définition des besoins pour le futur gymnase. Durant cette période, tous les utilisateurs concernés (associations, collège) ont été consultés.

✚ Monsieur le Maire insiste sur le fait que le scénario qui va être présenté n'est pas figé et qu'il s'agit de lancer un concours d'architectes et non pas d'arrêter un projet fini.

Un long travail a été effectué depuis le début de l'année 2019 avec l'assistant à Maitrise d'Ouvrage, M. Benoit HAYS, pour concevoir un projet de gymnase abouti et durable.

C'est le scénario 8 qui a été retenu car il répond à la fois aux attentes du collège, c'est sa destination première, mais aussi à celles des associations sportives de Viarmes qui ont besoin d'infrastructures conformes à un certain cahier des charges, pour pratiquer leurs activités, notamment le Hockey-Roller et le Tir à l'arc.

Ce gymnase multisports sera accolé à un Dojo pour permettre la pratique du judo. Un parvis faisant le lien entre le stationnement créé, l'école primaire, et le parc aménagé est prévu. Une voie reprenant les éléments existants du parking des professeurs du collège et un lien avec l'école primaire seront aménagés.

Le Gymnase fera 28m x 48m (et non pas 24 x 44, taille standard) pouvant ainsi accueillir un plateau traditionnel de sport de balles mais en plus la possibilité de faire du hockey-roller et du tir à l'arc ; ce qui satisfera les associations sportives locales. Il est aussi envisagé l'aménagement d'un espace de verdure avec un parcours de santé (ou un city stade).

Le coût total estimé du projet est de 5 536 800€ TTC, ce montant sera affiné par le futur architecte à l'issue de sa phase de mission « Projet ».

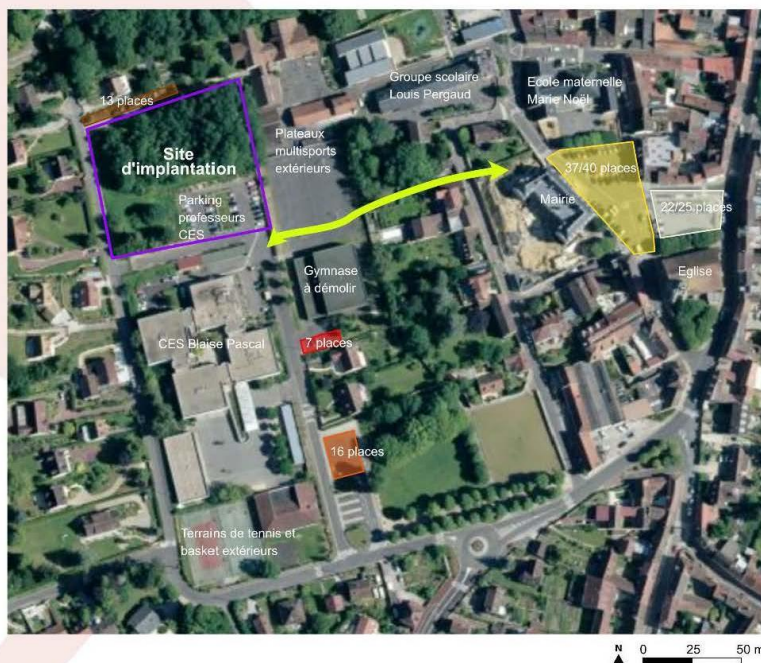
✚ Monsieur Benoît HAYS fait une rapide présentation de « Premier Acte Programmation ». C'est une Société coopérative et participative basée à Poitiers qui est spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiments publics. La mission des assistants à maîtrise d'ouvrage est encadrée par la loi. Premier Acte Programmation fait également de la faisabilité et de la programmation. La faisabilité sert à mesurer la faisabilité d'un projet, la programmation sert à programmer avec précision le bâtiment demandé et l'assistance à maîtrise d'ouvrage permet d'accompagner la collectivité qui en fait la demande, pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et pour le suivi des missions de l'architecte, jusqu'au suivi de chantier.

✚ Monsieur Benoit HAYS explique que Premier Acte Programmation a été missionné par la mairie de Viarmes pour programmer l'équipement sportif. Il explique que la programmation procède toujours

de la même manière : « on fait un diagnostic technique, du bâtiment quand il y a lieu et du terrain d'assiette et un diagnostic sensible qui consiste en une série d'entretiens avec les acteurs que la Mairie nous dit de rencontrer. Ces deux diagnostics débouchent sur un constat qui nous permet de déboucher sur un schéma fonctionnel et un tableau des surfaces qui permet de chiffrer le projet. On fait quelques dessins mais en aucun cas nous sommes des architectes et en aucun cas nous effectuons une mission de maîtrise d'œuvre. La programmation permet de cadrer un premier projet et de donner les contours financiers d'une opération. »

✚ Monsieur Hays présente ensuite le document qui est projeté en séance et reporté ci-dessous.

SITUATION URBAINE



LEGENDE

Éloignement à vol d'oiseau des espaces de stationnement publics



Future liaison sente douce

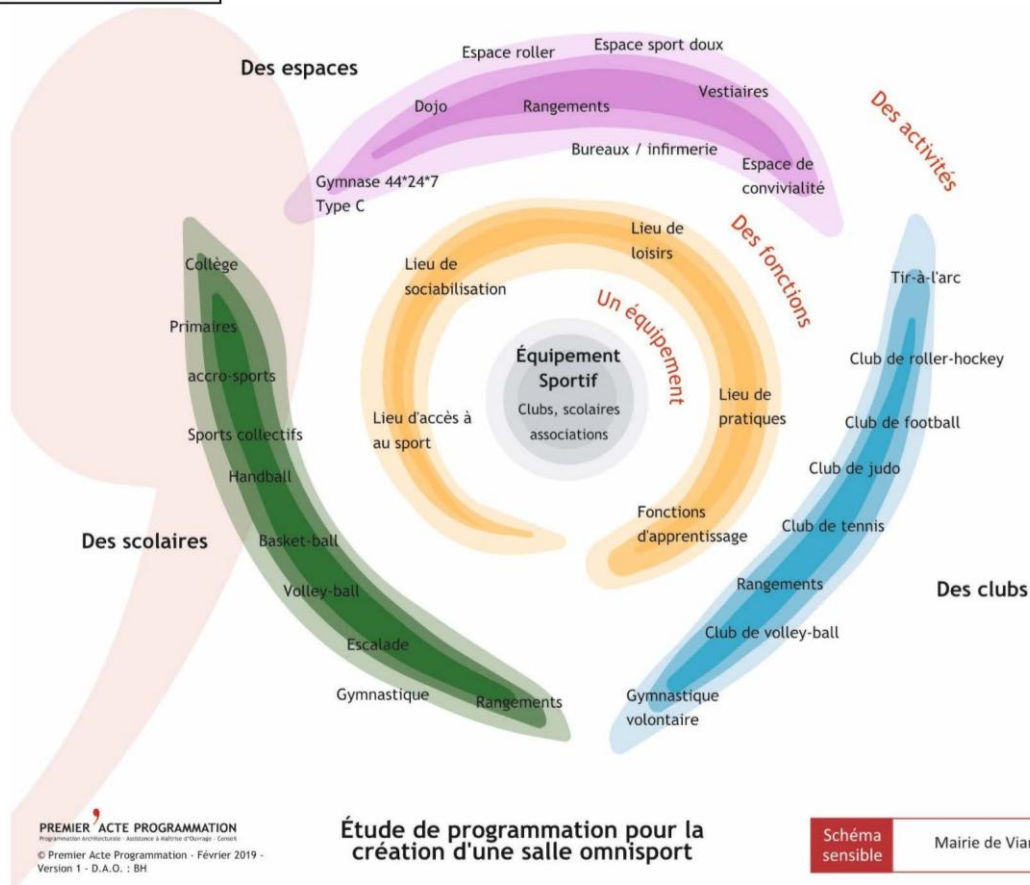
PREMIER ACTE PROGRAMMATION
 Programmation Architecturale - Assistance à Maîtrise d'Œuvre - Conseil
 © Premier Acte Programmation - Septembre 2019 -
 Version 2
 D.A.O. : BH

Etude de programmation et AMO pour un équipement sportif

Situation urbaine Ville de VIARMES

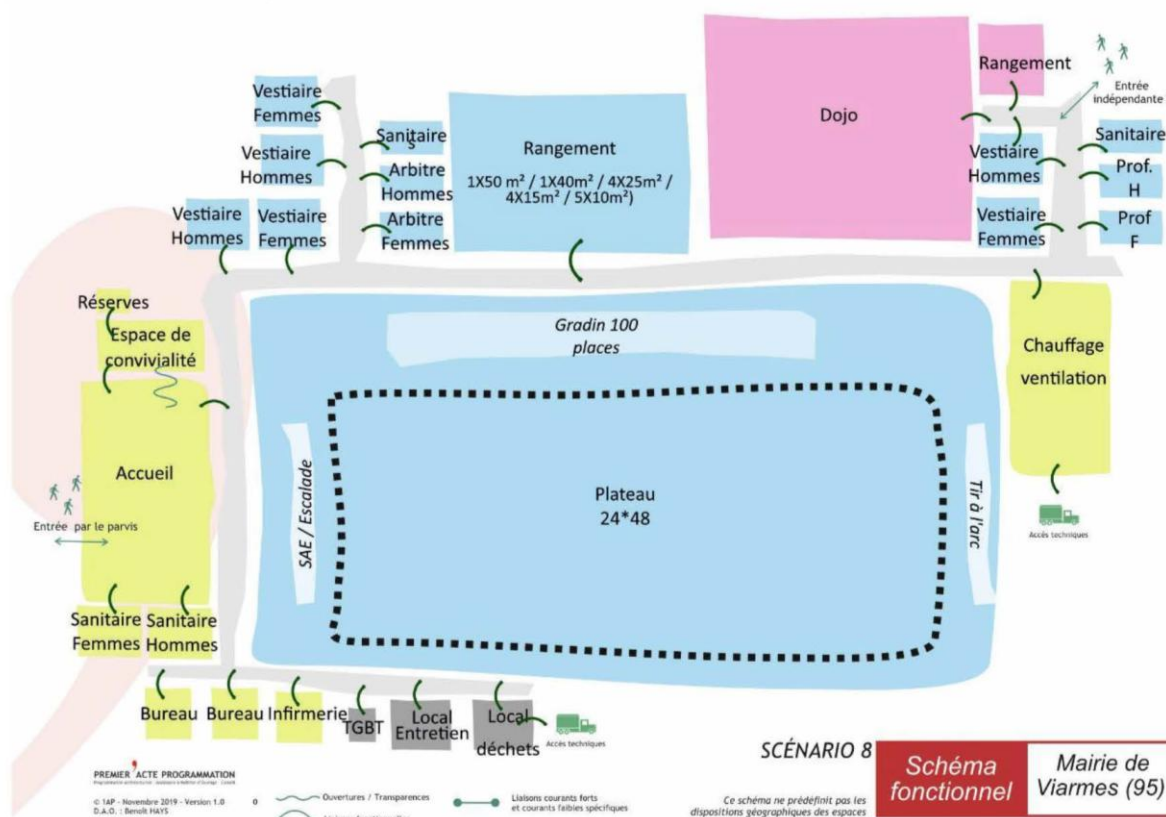
✚ Monsieur HAYS : « Cette première page est surtout destinée à la maîtrise d'œuvre. Cela permet de repositionner sur le site le terrain d'assiette par rapport au contexte urbain du projet : stationnement, circulation...etc. »

SCHEMA SENSIBLE



✚ Monsieur HAYS : « Le schéma sensible résume tout le diagnostic sensible obtenu à la suite des entretiens avec différents acteurs, ce qui permet d'avoir les premières orientations sur les activités et les espaces au regard des attentes des clubs et des scolaires. »

SCHEMA FONCTIONNEL



✚ Monsieur HAYS : « Le schéma fonctionnel est précisément le document qui apparaîtra dans le programme technique détaillé, c'est-à-dire le cahier des charges qui sera remis aux architectes admis à concourir. C'est la seule représentation graphique qu'ils auront. Ce document leur permettra de voir les fonctions principales et les relations fonctionnelles entre ces fonctions. Il y a sur ce projet :

- Une fonction d'accueil avec un espace de convivialité et des sanitaires pour le public.
- Un grand plateau multisports avec un espace dédié à l'escalade et un espace dédié au tir à l'arc.
- Deux bureaux administratifs sont accolés au plateau qui pourront être réservés aux associations ou aux clubs.
- Une infirmerie.
- Des locaux techniques.
- Un Dojo dans autre bâtiment.
- Des espaces de rangement dédiés.
- Des vestiaires dédiés. »

✚ Monsieur Benoît HAYS insiste sur le fait que ce schéma n'est pas un plan et que le rôle de la maîtrise d'ouvrage sera de vérifier que les relations fonctionnelles entre les fonctions décrites dans ce schéma soient respectées par les architectes dans les projets qu'ils présenteront.

	en m ²		Commentaires
	Scénario 8		
Total SU	2 690		Surface utile = surfaces disponibles au nu intérieur avec hauteur sous plafond supérieure à 1,8m, sans dégagements et circulations, sans locaux techniques
Total SP	2881		Surface de plancher = Surfaces utiles + dégagements et circulations horizontales
Total SDO	2991		Surface dans l'œuvre = Surface de plancher + circulations verticales + locaux techniques
	en Unité	en m ²	Commentaires
ACCUEIL	7	175	
Hall	1	80	
Espace de convivialité	1	35	Club house
Bureau	2	20	2*10
Infirmierie	1	10	
Sanitaires hommes	1	15	
Sanitaires femmes	1	15	
Dégagements et circulation		12	
PLATEAU MULTISPORT	14	2 084	
Plateau multisport / Aire de jeu	1	1152	Aire de jeu de 24*48
Coursive rembarde	1	304	Coursive autour du terrain de 2 m soit 28*52 (hors archer hors SAE)
Espace gradin	1	110	100 places / 2,25m de profondeur sur 11,25m de long avec 0,45m d'entraxe / sur la longueur. A placer sur les vestiaires / dénivellé
Coffret cibles archers + passage arrière hors tir	1	36	Toute longueur 13 cibles / profondeur hors tout 1,5m (cibles et passage) 24m*1,5m / Positionné sur pignon toute largeur
Emprise espace spécialisé escalade (structure artificielle d'escalade : SAE)	1	72	12 mètres de large * 7 m de hauteur + 3m d'avancée toute largeur (24*3m), Positionné sur pignon
Vestiaire femmes	2	40	Vestiaire 20 personnes
Vestiaire hommes	2	40	Vestiaire 20 personnes
Vestiaire enseignant / arbitres femmes	1	10	Vestiaire pour 2 personnes
Vestiaire enseignant / arbitres hommes	1	10	Vestiaire pour 2 personnes
Sanitaires de proximité	2	10	H / F
Rangement général toutes activités	1	300	Avec box grillagés fermés : 1X50m ² / 1X40m ² / 4X25m ² / 4X15m ² / 5X10m ²
Dégagements et circulation		146	

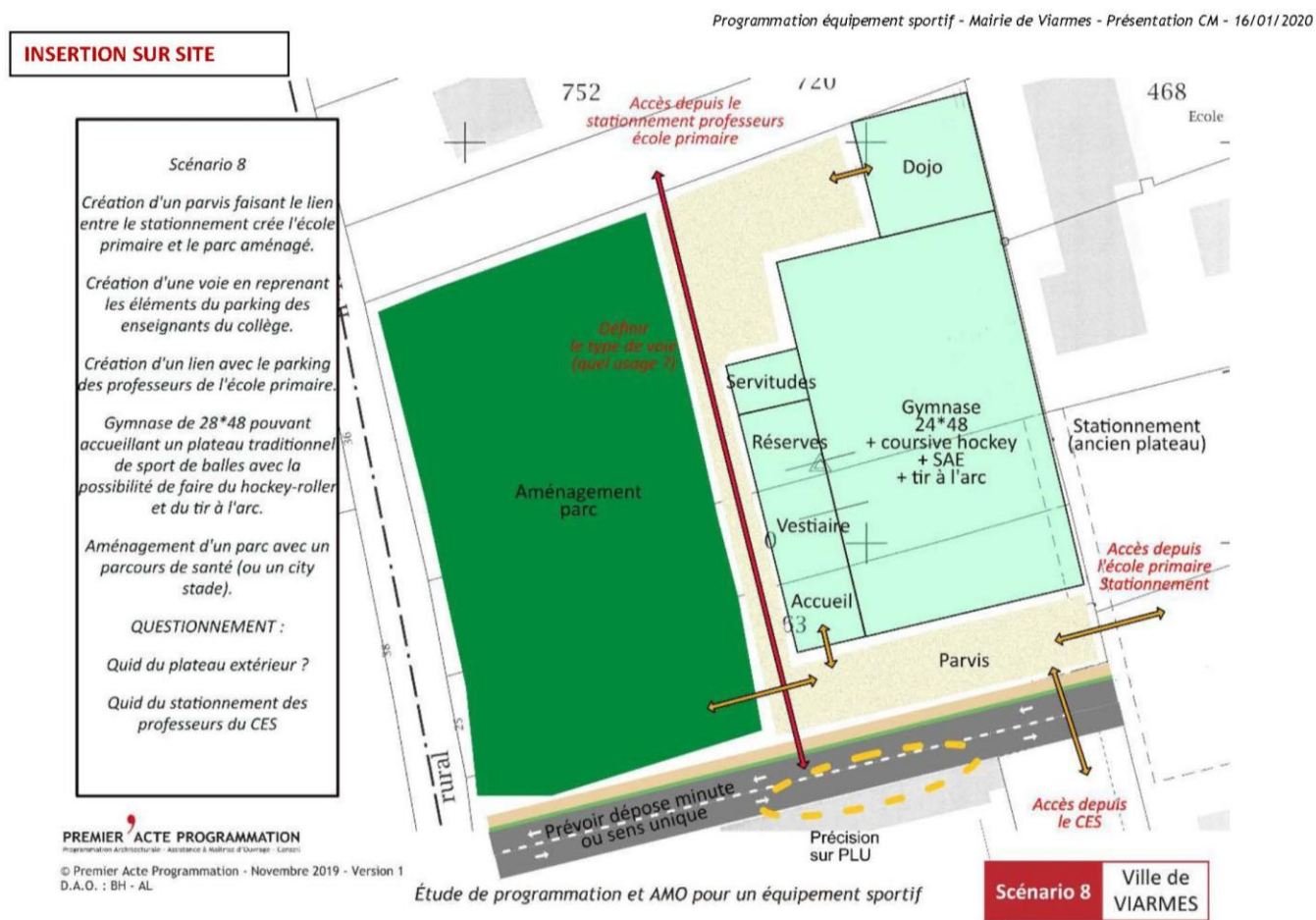
✚ Monsieur HAYS : « Le schéma fonctionnel est assorti de ce tableau des surfaces dans le programme technique détaillé qui sera à disposition des architectes. Ce tableau des surfaces permet de détailler trois types de surfaces :

- Les surfaces utiles (SU) sont des surfaces dédiées aux activités.
- Les surfaces de plancher (SP) c'est la surface utile avec la surface de circulation (couloirs)
- La surface dans l'œuvre (SDO) est la plus importante c'est l'addition de la surface utile, de la surface de plancher et des locaux techniques. »

✚ Monsieur HAYS fait lecture du tableau ci-dessus et explique que des rambardes et coursives seront prévues pour la pratique du Hockey-Roller et pour permettre de tourner autour du terrain, des coffrets cibles refermables pour la pratique du tir à l'arc ainsi qu'un mur d'escalade. Il explique que des sanitaires sont prévus à proximité du plateau. Des rangements sont prévus à hauteur de 300m² divisés en plusieurs espaces de différentes dimensions.

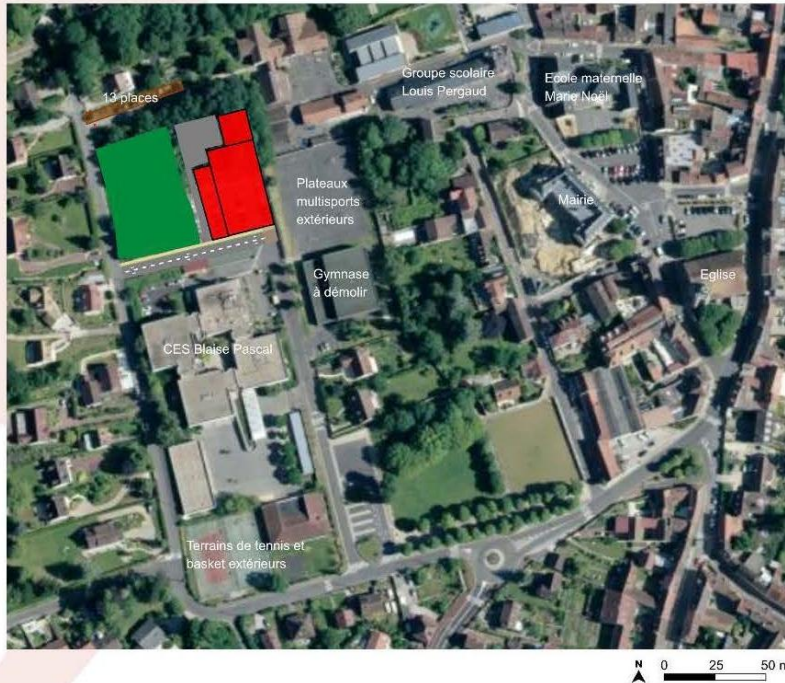
DOJO	4	431	
Accueil	0	25	
Espace combat (pieds nus)	1	256	10m*10m+ 3m sécurité en pourtour -> 16*16
Espace public (pieds chaussés)	1	80	Sur un seul côté du tatami 5m de profondeur soit 16*5-> 80m ²
Sanitaires de proximité	2	10	H / F
Vestiaire femmes	1	20	Vestiaire 20 personnes
Vestiaire hommes	1	20	Vestiaire 20 personnes
Vestiaire enseignant / arbitres femmes	1	10	Vestiaire pour 2 personnes
Vestiaire enseignant / arbitres hommes	1	10	Vestiaire pour 2 personnes
Dégagements et circulation		22	
SERVITUDES	4	110	
Chaufferie / ventilation CTA	1	75	
TGBT	1	5	
Local rangement matériel d'entretien	1	20	
Local déchets	1	10	
Dégagements et circulation		11	

- ✚ Monsieur HAYS : « Le Dojo comprend un espace d'accueil de 25m², un espace pieds nus avec une zone de combats de 100m², 10 par 10 mètres, avec autour un pourtour de sécurité de 3 mètres. Ce qui fait en tout un carré de 16 par 16 auquel s'ajoute un espace public de 80m² dans lequel il n'est pas nécessaire de se déchausser. »
- ✚ Monsieur le Maire dit qu'il a été constaté que les parents apprécient de pouvoir rester dans un espace dédié le temps que leurs enfants sont là. C'est pourquoi ces espaces ont été prévus.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande ce qui fait la différence entre les 40m² et 20m² de vestiaires pour le plateau sportif comparés à ceux du DOJO.
- ✚ Monsieur HAYS répond que dans le tableau concernant le plateau multisports, dans la colonne des unités, il est noté 2, donc 2 x 20 = 40m². Alors que pour le DOJO il est prévu qu'un seul vestiaire homme et un seul vestiaire femme.
- ✚ Monsieur HAYS explique que toutes ces surfaces représentent 2 690m² de surface utile et 2 991m² de surface dans l'œuvre.



- ✚ Monsieur HAYS explique que l'insertion qui paraissait la plus judicieuse est celle présentée ci-dessus, notamment du fait de la particularité du terrain qui présente un fort dénivelé. Construire le gymnase dans le sens présenté permet d'avoir une entrée à proximité du collège et de permettre un décaissement moins important qu'avec une autre insertion. Le bâtiment occupe environ la moitié des parcelles. L'autre partie des parcelles est un bois qui pourrait être aménagé, une voie sépare ces deux parties. Devant le gymnase est imaginé un parvis pour que le bâtiment ne soit pas au bord de la chaussée. Cela est un schéma de principe ce n'est pas un plan.

INSERTION URBAINE (croquis explicatif)



PREMIER ACTE PROGRAMMATION
 Programmation Architecturale - Assistance à l'élaboration d'ouvrages - Conseil
 © Premier Acte Programmation - Septembre 2019 -
 Version 2
 D.A.O. : BH

Etude de programmation et AMO pour un équipement sportif

Insertion urbaine Ville de VIARMES

✚ Monsieur HAYS : « Le bâtiment pourrait avoir la surface reportée en rouge sur la vue ci-dessus. »

ESTIMATION

Désignation des ouvrages / Honoraires	U	Q	PU HT	Total HT	% travaux	Commentaires
1 - Terrassement / GO / Clos couvert / Etanchéité						
Gros œuvre général	m²	2991	400 €	1 196 400 €	31,46%	
Terrassement	m²	4000	30 €	120 000 €	3,16%	Gymnase + dojo shon
Cuvelage partie enterrée / drainage	m²	2000	100 €	200 000 €	5,26%	50 % Gymnase + dojo + shon
Déconstruction / désamiantage	m²	830	115 €	95 450 €	2,51%	Gymnase actuel : 830 m²
Total 1			570 €	1 611 850 €	42,38%	
2 - Second œuvre						
Second œuvre général	m²	2991	150 €	448 650 €	11,80%	
Total 2			159 €	448 650 €	11,80%	
3 - Electricité						
Electricité générale	m²	2991	90 €	269 190 €	7,08%	
Total 3			95 €	269 190 €	7,08%	
4 - Ascenseur / élévateur						
Ascenseur	U	0	16 000 €	0 €	0,00%	
Élévateur / monte personnes	U	0	8 000 €	0 €	0,00%	
Total 4			0 €	0 €	0,00%	
5 - Mobilier						
Accueil	U	1	25 000 €	25 000 €	0,66%	
Administration	U	2	4 000 €	8 000 €	0,21%	
Espace de convivialité	U	1	10 000 €	10 000 €	0,26%	
Infirmierie	U	1	3 000 €	3 000 €	0,08%	
Signalétique générale	m²	2991	10 €	29 910 €	0,79%	Intérieur et extérieur
Total 5			27 €	75 910 €	2,00%	


 Monsieur HAYS : « Dans le cadre de la faisabilité ou de la programmation architecturale, on donne à nos clients ce qu'on appelle un chiffrage toutes dépenses confondues, ce qui comprend une estimation des travaux et de tout ce qui tourne autour des travaux : les honoraires de la maîtrise d'œuvre, toutes les études techniques liées aux travaux et toutes les prestations. La programmation n'est pas de l'économie de la construction. Le travail d'estimation est fait par ratio comme indiqué dans le tableau ci-dessus. »

6 - Equipement sportif spéciaux							
	Gymnase = SAE (escalade)	U	1	50 000 €	50 000 €	1,31%	
	Gymnase = tir à l'arc	U	1	20 000 €	20 000 €	0,53%	
	Gymnase = gradin	U	100	200 €	20 000 €	0,53%	
	Gymnase = sol stimal	m²	1152	80 €	92 160 €	2,42%	Type stilmat in line intérieur
	Gymnase = balsustrade périphérique et filet	ml	144	150 €	21 600 €	0,57%	Balustrade amovible
	Gymnase = chariot rangement balustrade	U	10	150 €	1 500 €	0,04%	
	Gymnase = but basket raba terrain 1	U	2	1 000 €	2 000 €	0,05%	
	Gymnase = but basket raba terrain 2 et 3	U	4	600 €	2 400 €	0,06%	
	Gymnase = but hand raba	U	2	2 000 €	4 000 €	0,11%	
	Gymnase = volley terrain 1,2,3,4 poteaux et filet	U	8	700 €	5 600 €	0,15%	
	Gymnase = rideau diviseur M1	U	1	5 000 €	5 000 €	0,13%	
	Judo = Tatamis	m²	256	75 €	19 200 €	0,50%	Ep. 40 mm avec sous tapis
	Judo = miroir / protection	m²	50	400 €	20 000 €	0,53%	
	Mobilier vestiaire	ml	84	320 €	26 880 €	0,71%	Banc et patère
	Marquage au sol	m²	1152	4 €	4 608 €	0,12%	
Total 6				104 €	294 948 €	7,76%	
7 - Chauffage ventilation / plomberie							
	CTA général	m²	2991	75 €	224 325 €	5,90%	Panneaux rayonnants / ventilation
	Photovoltaïque	m²	1000	100 €	100 000 €	2,63%	Sur toit gymnase
	Plomberie générale	m²	2991	55 €	164 505 €	4,33%	
Total 7				173 €	488 830 €	12,85%	
8 - Abords / parvis / VRD							
	Stationnement	m²	2025	45 €	91 125 €	2,40%	81 places environ - renfort plateau existant
	Espace vert	m²	3500	75 €	262 500 €	6,90%	Espace au dessus du gymnase, a minima + noue
	Parvis	m²	400	100 €	40 000 €	1,05%	Espace au dessus du gymnase, a minima + noue
	Parcours de santé	U	1	10 000 €	10 000 €	0,26%	
	Tranchée filtrante / noue	U	1	20 000 €	20 000 €	0,53%	
	Voirie (ancienne voirie parking)	ml	100	1 000 €	100 000 €	2,63%	Compris voirie + végétalisation + candélabres panneaux et peinture sol
	Voirie liaison parking professeur école primaire	ml	75	1 200 €	90 000 €	2,37%	
Total 8				217 €	613 625 €	16,14%	
Total travaux + mobilier HT (1+2+3+4+5+6+7+8)				3 803 003 €	100,00%		
Prix m² SP (Su : 2690 m² / SP : 2881 m² / SDO : 2991 m²)				1 252 €			
Prix m² SU (Su : 2690 m² / SP : 2881 m² / SDO : 2991 m²)				1 341 €			

- ✚ Monsieur HAYS précise que le sol du plateau multisport a été prévu en « Stilmat », c'est un matériau solide qui permet la pratique du Hockey-Roller.
- Le total travaux + mobilier s'élève à 3 803 003 € HT ce qui donne 1 252€ du m² pour ce projet. Ce qui est un prix moyen pour ce type de gymnase.

9 - Honoraires et divers						
	Estimation aléas	%	5,0%	3 803 003 €	190 150 €	
	AMO	%	0,5%	3 803 003 €	19 015 €	Mission programmation jusqu'au programme. AMO animation concours et suivi études conception inclus
	Archéologie / Etude de bâti / Dendro	U	0,0	30 000 €	0 €	
	Archéologie / Fouilles préventives	U	0,0	85 000 €	0 €	
	Etudes techniques	%	1,0%	3 803 003 €	38 030 €	Géomètre / bruit / éclairage / publication
	Diag technique / diag patrimonial	%	0,0%	3 803 003 €	0 €	En amont MOE / Hors mission MOE
	Prime concours	U	2,0	15 687 €	31 375 €	(hors lauréat) / Niveau esquisse +
	OPC	%	1,0%	3 803 003 €	38 030 €	
	SSI	%	0,2%	3 803 003 €	5 705 €	
	CT	%	0,5%	3 803 003 €	19 015 €	Phase APS - Missions habituelles
	CSPS	%	0,3%	3 803 003 €	11 409 €	Phase APS - Missions habituelles
	Honoraires maîtrise d'œuvre	%	11,0%	3 803 003 €	418 330 €	Procédure formalisée avec concours (seuil procédure formalisée : 221 k€ HT)
	Architecte + fluide + structre + VRD					
	Missions : MOP + MOB + SIGNA	dont ESQ	%	5,0%	20 917 €	concours + mise au point esquisse
		dont APS	%	10,5%	43 925 €	
		dont APD	%	14,0%	58 566 €	
		dont PRO	%	20,0%	83 666 €	
		dont ACT	%	6,0%	25 100 €	
		dont EXE	%	17,5%	73 208 €	Inclus cas échéant VISA QQTIF
		dont DET	%	22,0%	92 033 €	
		dont AOR	%	5,0%	20 917 €	
	ADO	%	1,0%		39 932 €	Assurance dommage ouvrage
	Déménagement / emménagement	U	0,0		0 €	
Total 9					810 990 €	
Total toutes dépenses confondues HT (1+2+3+4+5+6+7+8+9)				4 614 000 €		
TVA (20%)		%	20%		922 800 €	1 543 €
Total toutes dépenses / taxes confondues TTC				5 536 800 €		

✚ Monsieur Hays : « Le poste 9 est non négligeable et s'ajoute au montant des travaux pour donner un total toutes dépenses confondues. La première ligne de ce tableau concerne les aléas qui sont estimés à 5% du montant des travaux. Ensuite on détaille l'estimation du prix de toutes les études techniques ainsi que les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Il est aussi prévu le paiement d'une prime concours. Ce concours se passe en deux phases : candidature et offre. Un jury va être composé pour choisir trois candidats qui seront admis à concourir parmi une centaine de candidatures. Ensuite un deuxième jury va être composé pour choisir le candidat retenu. Les deux autres candidats qui ont présenté leur projet seront rémunérés, c'est ce qu'on appelle une prime, elle est régie par l'ordre des architectes.

Les missions qu'on donne aux architectes sont régies par l'ancienne loi MOP, maintenant intégrée au code de la commande publique. Cette loi dispose que pour tout travail d'architecte en relation avec une maîtrise d'ouvrage publique différentes missions sont obligatoires : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet, assistance aux contrats de travaux, exécution avant mise en chantier, direction des travaux, et une mission de réception des travaux. Tout ce travail représente un montant estimé de 11% du coût construction, c'est le total des honoraires maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant estimé du projet de 5 536 800 € TTC. »

Construction d'un gymnase / Dojo à Viarmes.

Tâches

Nom	Date de début	Date de fin
PHASE PROGRAMME GENERAL	10/09/19	30/06/20
Programme général	10/09/19	14/02/20
Programme technique détaillé	17/02/20	03/04/20
Etudes Diagnostic (structure, géotechnique, étude bruit...	06/04/20	30/06/20
PHASE RECRUTEMENT Equipe de conception	17/02/20	05/10/20
Phase délibération, AAPC et Règlement de consultation	17/02/20	21/02/20
Lancement du marché	24/02/20	25/02/20
Dépôt des candidatures	26/02/20	07/04/20
Analyse Candidatures - CoTech	08/04/20	29/04/20
Jury de sélection des candidats admis à concourir	30/04/20	15/05/20
Rencontre et visite architecte	18/05/20	18/05/20
Dépôt des offres	18/05/20	16/07/20
Analyse des offres - CoTech	17/07/20	04/09/20
Jury choix lauréat	07/09/20	11/09/20
Mise au point du marché Négociation honoraires	14/09/20	18/09/20
Notification lauréat	21/09/20	05/10/20
PHASE ETUDE de PROJET	06/10/20	08/07/21
APS	06/10/20	30/12/20
Validation APS	31/12/20	21/01/21
APD	22/01/21	25/03/21
Validation APD	26/03/21	15/04/21
PRO et PC	16/04/21	17/06/21
Validation PRO ET PC	18/06/21	08/07/21
PHASE LANCEMENT	09/07/21	21/01/22
Préparation DCE	09/07/21	21/09/21
Consultation des entreprises	22/09/21	18/12/21
Attribution des lots	17/12/21	09/01/22
Notification (rejets et marchés)	07/01/22	21/01/22
PHASE TRAVAUX	24/01/22	07/09/23
Phase TRAVAUX avec préparation chantier	24/01/22	20/07/23
Mise en SERVICE	21/07/23	07/09/23

- ✚ Monsieur HAYS : « Ce planning est théorique, contrairement aux autres éléments qui sont assez cadrés. Le planning définitif des travaux est prévu en phase projet.
- Si la phase de recrutement est lancée dans un mois, le contrat avec l'architecte sera signé début octobre 2020 pour respecter les délais de procédure. Les Etudes peuvent être plus ou moins raccourcies mais il est important de prendre le temps nécessaire.
- Pendant ces études on va ajuster les éléments du programme, l'architecte peut modifier le projet.
- Si le concours est lancé dans un mois, le bâtiment sera livré à la rentrée 2024 selon ce calendrier. Il est possible que ce soit plus court en travaux. »

SUBVENTION MOBILISABLE (sources mairie de Viarmes)				
PARTENAIRES	DISPOSITIFS	MONTANT SUBVENTIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
ETAT	DETR	35 % du coût des travaux HT Plafond : 350 000 € HT	Cumulables avec d'autres subventions (Région et Département)	- Conditionnée à l'établissement d'un CAR complet (2 opérations au minimum) - Accueil d'un stagiaire de + 2 mois
	Agence Nationale Du Sport	A définir potentiellement sur orientation 2021 / au regard des estimations en APD (mars 2021).	-	-
BANQUE DES TERRITOIRES	Fond D'investissement Local	Limité à 80% du montant total des subventions	-	-
DEPARTEMENT	Construction Et Création De Gymnase A Proximité D'un Collège	35 % du coût des travaux HT. Plafond : 2 000 000 € HT	Aide individuelle par le biais du guide	- A proximité du collège (moins d'1,5km) - 1 seule construction - Mise à disposition gratuite du collège
	Contrat d'Aménagement Régional	Complémentaire Région. Dépend de l'éligibilité des opérations. Dépenses subventionnables coût MOE dans la limite de 15% du coût travaux HT	-	- Mise à disposition gratuite du collège (cf. ligne au-dessus)
REGION	Contrat d'Aménagement Régional	50 % de la dépense subventionnable. Hors honoraires Plafond : 1 000 000 € HT	- Taux de la subvention - Pas de limitation au montant de travaux subventionnables	
	Equipement sportif de proximité	Taux de subvention 10 % sur un montant HT Plafond : 2 000 000 € HT	-	-
EUROPE	FEDER	A définir	-	-
EPCI	Fonds de concours	A définir	-	-
FEDERATIONS	RAS	-	-	-

- ✚ Monsieur HAYS : « sur ce tableau des subventions mobilisables on voit que la subvention la plus importante est celle du département qui impose que le gymnase se trouve à proximité du collège pour que les élèves puissent y aller à pied. La subvention peut aller jusqu'à 35% du coût des travaux dans la limite de 2 000 000 €. Si on prend en compte toutes ces subventions on arrive à un taux de subvention d'environ 50%. »
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit que le chiffrage de la déconstruction et du désamiantage de l'ancien gymnase n'a pas été cité.
- ✚ Monsieur HAYS revient sur ce point qui se trouve à la quatrième ligne du premier poste dans le tableau d'estimation. Il rappelle que le gymnase actuel sera détruit et que le plus long sera de désamianter.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande si des alarmes sont prévues dans les équipements.
- ✚ Monsieur Benoît HAYS répond que oui c'est prévu dans le chiffrage dans ce qu'on appelle électricité courant faible.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL dit que la taille des vestiaires de 20m² est un peu faible pour des classes de 29 élèves.
- ✚ Monsieur Benoît HAYS dit que c'est la taille qu'on trouve habituellement.

- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL dit qu'en primaire les élèves n'utilisent jamais deux vestiaires car il y a un problème d'encadrement et de surveillance.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande si une salle de confinement est prévue dans le gymnase.
- ✚ Monsieur HAYS répond qu'il suffit de demander à l'architecte qu'une des salles soit sécurisée pour une attente. Il ajoute que la programmation ne va pas jusqu'à ce niveau de détail.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL dit que ces espaces de confinement sont souvent oubliés.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'on passe aujourd'hui d'un gymnase avec deux plateaux sportifs extérieurs à un projet de gymnase sans plateau sportif extérieur. Il suggère donc de remplacer l'aménagement parc par un plateau sportif, handball et basket, voire même un peu plus grand car on passe de deux plateaux sportifs à zéro avec ce projet.
- ✚ Monsieur Benoît HAYS dit que cette demande n'est pas ressortie fortement, c'est pour cela qu'elle n'a pas été prévue au programme mais cela peut être ajouté mais il y aura un coût qu'il faudra prévoir soit en augmentant le coût général soit en retirant d'autres éléments.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit que la surface de l'ancien gymnase, une fois déconstruit, pourra accueillir un plateau sportif extérieur.
- ✚ Monsieur HAYS confirme que c'est une possibilité.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il faut noter qu'une piste d'athlétisme est nécessaire et demande où celle-ci pourrait trouver sa place.
- ✚ Monsieur HAYS dit que plusieurs options sont possibles : soit sur le plateau sportif extérieur envisagé soit à un autre endroit à proximité du gymnase.
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG confirme que la piste d'athlétisme ainsi que le plateau extérieur sont indispensables, aussi bien pour le collège que pour les habitants de la commune. Il demande aussi si des récupérateurs d'eau sont prévus, si la voirie qui va être créée sera ouverte au public et si de la vidéoprotection est prévue.
- ✚ Monsieur Benoît Hays répond que deux questions ne sont pas de son ressort. Sur la vidéo protection il dirait plutôt oui mais ce sont des choix politiques. L'ajout d'un récupérateur d'eau avec une cuve est envisageable, ça ne coûte pas très cher mais il faut se renseigner sur le coût d'entretien du système. Il faut par ailleurs poser la question de l'usage et M. HAYS dit que sur ce type d'équipement c'est assez limité, le seul usage possible sera l'entretien des espaces verts.
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG demande si la programmation de 100 places assises prévues dans les gradins n'est pas sous-dimensionnée.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU dit que c'est ce qui a été demandé par les associations.
- ✚ Monsieur Benoît HAYS répond que le nombre de places dépend du niveau de compétition dans lequel jouent les clubs et que 100 places c'est déjà pas mal.
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG demande comment cela se passe pour les spectateurs dans le DOJO.
- ✚ Monsieur HAYS répond que l'espace de 3 mètres autour des tatamis est fait pour ça.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU rapporte l'exemple d'un match de Volley entre Viarmes et un club Corse pour lequel il n'y avait que 10 spectateurs. Il faut relativiser un peu.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT demande si la voirie créée sera envisagée piétonne.
- ✚ Monsieur HAYS répond que non, ce sera une voirie faite pour que les véhicules d'entretien puissent

circuler.

- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA demande si on a une idée du coût de fonctionnement du projet et des frais de gardiennage.
- ✚ Monsieur HAYS dit que cela n'a pas été chiffré, cela dépendra de son degré d'utilisation.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU dit qu'un gardien devra être présent.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS pose une question sur le tableau des surfaces à la ligne « coffret cibles archer + passage arrière hors tir ». Il demande si cela veut dire qu'il y a un passage derrière les cibles pour ramasser les flèches.
- ✚ Monsieur Benoît HAYS répond par l'affirmative.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande si on a une idée du coût de remise en état de l'ancien si on ne le détruisait pas.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU lui répond que l'ancien est un gouffre niveau chauffage et que ça ne vaudrait vraiment pas le coup.
- ✚ Monsieur HAYS dit qu'il y aurait tout à changer : désamiantage, isolation, renforcement structure, électricité, remise aux normes... ça ne vaudrait pas le coup.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande où seront les danseurs dans ce nouveau gymnase.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU dit que les danseurs ne sont pas prévus dans le gymnase, qu'ils ont une salle pour l'instant et qu'on pourrait peut-être envisager d'utiliser l'ancien DOJO pour la danse.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande si on s'est rapproché du ministère des sports concernant les subventions.
- ✚ Monsieur le Maire répond que c'est déjà prévu.
- ✚ Monsieur le Maire rappelle que rien n'est figé.

<i>DELIB. N°001/2020 – Autorisation au Maire à signer un appel d'offres relatif à une mission de maîtrise d'œuvre intégrant un concours d'architectes dans le cadre du projet de construction du futur gymnase</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décisions municipale n°034/2018 relative à la signature d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la programmation et la passation des contrats de maitrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'un équipement sportif,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau gymnase a été présenté en conseil municipal du 16 janvier 2020 par l'assistant à maitrise d'ouvrage, M. Benoît HAYS, Premier Acte Programmation,

Considérant que ce projet prévoit une surface utile de 2 690 m² pour accueillir plusieurs activités et pour un montant prévisionnel toute dépenses confondues de 5 536 800 € TTC,

Considérant que le mode de sélection de l'architecte sera un concours,

Considérant que selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par le jury,

Sur le rapport de Monsieur William Rouyer, Maire de Viarmes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à un

jury de concours dans le cadre du projet de création d'un gymnase et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées en séance.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation des nouveaux statuts du SICTEUB.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE rappelle que le SICTEUB est le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées.

Par courrier du 17 décembre 2019 le SICTEUB nous a informé de sa volonté de modifier ses statuts afin d'intégrer la prise de compétence Eaux Pluviales Urbaines, comme le prévoit la loi NOTRe du 7 Aout 2015.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE dit que depuis la loi NOTRe, les eaux pluviales urbaines sont considérées comme des eaux usées et doivent donc être traitées par les syndicats de traitement des eaux usées.
- ✚ A terme, la loi NOTRe va transférer la compétence eaux pluviales qui est aujourd'hui une compétence communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomérations au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Par sa délibération du 13 novembre 2019, le comité syndical du SICTEUB acceptait le projet de modification des statuts du SICTEUB au 1^{er} janvier 2020.

Le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE explique que le SICTEUB, dans son périmètre, intègre un certain nombre de communautés de communes mais également une partie de la communauté d'agglomération de Roissy. Le syndicat ne sera plus un syndicat intercommunal.

Dans son article premier, le syndicat prévoit de devenir un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'agglomération de Roissy porte de France représentant les communes de Fosses, Marly la Ville, Surveilliers et Saint Witz.

L'article 3 indique dorénavant que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération et que la compétence assainissement non-collectif reste non-obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes.

Enfin, l'article 4 dispose que la compétence Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction du chiffrage qui sera établi au préalable par le personnel.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE explique que la loi impose le transfert de la compétence eaux pluviales des communes aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ensuite la compétence pourrait être transférée au syndicat par les communautés de communes. Les communes peuvent aussi directement transférer leur compétence eaux pluviales au syndicat sans attendre 2026, c'est le cas de la commune de la Chapelle-en-Serval qui veut transférer sa compétence au SICTEUB.
- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET demande quel est l'impact concret d'un transfert de compétence eaux pluviales
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que l'exploitation du réseau eaux pluviales urbaines revient aux syndicats c'est-à-dire entretien, curage, extension de réseau. La loi ne prévoit pas de transfert financier. Le coté finance doit être négocié entre les communes et les syndicats, contrairement à ce qui avait été prévu par la loi GEMAPI et les eaux de ruissellement.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande si la mutualisation sert à faire baisser les coûts.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE lui dit que non. Les coûts sont négociés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB du 13 novembre 2019 portant sur la modification des statuts du SICTEUB au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4 des actuels statuts,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le changement des statuts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **VALIDE et ADOPTE** la modification des statuts du SICTEUB ci-annexés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE explique que quand le syndicat a été créé, l'objectif principal était de récupérer des finances auprès des distributeurs d'énergie pour attribuer des subventions pour effectuer des travaux d'enfouissement des lignes électriques. Ce syndicat a évolué et aujourd'hui une modification des statuts est nécessaire parce que ses compétences ont considérablement augmenté.

Le 13 décembre 2019 le SMDEGTVO nous indiquait par courrier avoir proposé le 25 novembre 2019 de modifier les statuts du syndicat, notamment ses articles 3, 6, 7, 8 et 9, comme suit :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires, il est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val d'Oise et des départements voisins, dans les conditions prévues aux articles L2113-2 et suivant du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.
- La durée du syndicat est illimitée.
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex.
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants.**
 - **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants.**

- ✚ Monsieur Daniel DESSE rappelle que la totalité des communes du Val d'Oise et quelques communes des Yvelines sont adhérentes et qu'il était nécessaire de regrouper 180 délégués pour obtenir le quorum, ce qui était très compliqué.

- Des recettes supplémentaires sont possibles
- Les fonctions du receveur sont confiées à la trésorerie Cergy Collectivités.

- ✚ Laurence BERNHARDT demande l'intérêt de faire du SMDEGTVO un syndicat à durée illimitée.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE dit que ça évite de renouveler les statuts et que la plupart des syndicats sont à durée illimitée.

- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande s'il serait possible de contraindre les délégués à être présents aux comités syndicaux. Il trouve ça inadmissible que ces personnes ne respectent pas leurs engagements.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE dit que c'est impossible de les contraindre.
- ✚ Monsieur le Maire répond que c'est le règlement des assemblées qui règle ces questions et rappelle qu'on ne voit plus certains membres du conseil municipal depuis des années.

DELIB. N°003/2020 – Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du comité syndical du SMDEGTVO du 25 novembre 2019 souhaitant modifier les statuts du syndicat,
Considérant que le projet prévoit la modification des articles 3,6,7,8 et 9 des actuels statuts,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts,
dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le changement des statuts,*

*Sur le rapport de Monsieur Daniel DESSE, Maire adjoint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **VALIDE et ADOPTE** la modification des statuts du SMDEGTVO ci-annexés.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

URBANISME :

4. Classement de la voie « Allée du Cheval Blanc » en voirie communale.

Rapporteur : Madame Marie-Pascale FERRE

La rétrocession des parcelles de terrain cadastrées AD 1078, AD 1080 à usage de voirie d'une contenance d'environ 350 m2, appelées Allée du Cheval Blanc, a été actée le jeudi 26 décembre dernier par signature d'un acte authentique entre les deux parties : Le Syndicat des Copropriétaires du 6 et 6 Bis rue de Paris d'une part, et la commune de Viarmes d'autre part, cela en présence du notaire Maître Alain PASQUIER.

Pour information, cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1,00€) symbolique.

Cette reprise de voirie était nécessaire afin de permettre à la commune d'avoir un accès aux différents réseaux se trouvant sous la voie, notamment le réseau d'Eaux Pluviales pour en assurer leur entretien ainsi que de permettre d'édicter des règles de circulations et de stationnements dans cette zone.

- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET demande s'il y a des dépenses particulières à faire pour rendre cette voirie semblable à une voirie communale.
- ✚ Madame Marie-Pascale FERRE lui répond que non
- ✚ Madame Muriel LE JAN dit qu'aucune dépense n'est à prévoir et qu'en revanche cela permettra de faire respecter les règles de stationnement. De plus cette voirie sera comptabilisée dans le compte du kilomètre de voirie communale et bénéficier à la commune pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG dit qu'il avait été signalé sur cette voirie le problème du stationnement sur le trottoir.
- ✚ Monsieur le Maire dit que c'est l'objet de cette reprise de voirie.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL dit qu'il y a des fourreaux qui dépassent.
- ✚ Monsieur le Maire prend note.



DELIB. N°004/2020 – Classement de la voie « Allée du Cheval Blanc » en voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Vu la délibération n°058/2016 du 27 octobre 2016 portant sur l'autorisation de l'acquisition des parcelles AD 1078 et AD 1080 aménagées en une nouvelle voirie ainsi qu'à la dénomination « Allée du Cheval Blanc »,

Considérant que la rétrocession à un euro symbolique des parcelles de terrain AD 1078 et AD 1080 à usage de voirie a été acté le jeudi 26 décembre 2019 par Maître Alain PASQUIER, Notaire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au classement de cette voie dans la voirie communale afin d'avoir un accès aux différents réseaux se trouvant sous la voie et pour permettre d'édicter des règles de circulation et de stationnement dans cette zone,

Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire Adjointe en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES



Madame Dominique Nocture fait lecture de la lettre reportée ci-dessous :

« L'intervention d'Aude Missenard lors du conseil municipal du 5 décembre 2019 m'a tellement surprise que je n'ai pas su répondre correctement à vos questions. Permettez-moi d'y apporter quelques précisions.

En 2012, le comité de jumelage de Tubbercurry, pourtant très actif, n'était composé que de quatre membres dont Maeve Walsh. Celle-ci est décédée le 27 octobre 2012. Je suis allée à ses funérailles davantage parce qu'elle était mon amie que parce que nous étions membres de nos comités de jumelage respectifs. Maeve était une personnalité importante à Tubbercurry. Cela a été un réconfort et un honneur pour moi d'être parmi plus de mille personnes venues du monde entier

pour lui rendre hommage dans la sérénité. Je n'ai pas sollicité le remboursement de mon déplacement considérant qu'il était autant du domaine privé que du domaine municipal.

Je suis Vice-présidente du comité de jumelage Viarmes - Tubbercurry depuis 1997. Je suis allée plusieurs fois en Irlande avec Aude, pour le bon fonctionnement du jumelage, dont la première fois en 1997 pour prendre contact avec le comité de jumelage de Tubbercurry ... Et la dernière fois, en 2017 pour tester l'auberge de jeunesse de Dublin avant d'y loger de jeunes Viarmois. Nous n'avons jamais demandé de remboursement de nos frais de transport ou d'hébergement. Tous les membres de notre comité de jumelage ont toujours payé personnellement lors de déplacements à Tubbercurry, quel qu'en soit le motif. J'en profite pour les remercier d'avoir partagé les mêmes valeurs que moi depuis plus de vingt ans et travaillé sans relâche à mes côtés. Je remercie aussi Daniel Desse et William Rouyer qui m'ont successivement accordé sans réserve leur confiance.

Aude est bien placée pour connaître les liens d'amitié très profonds, quasi familiaux, qui lient non seulement les membres de nos comités de jumelage mais aussi des habitants de Viarmes et de Tubbercurry. Son intervention bien comprise a été faite par souci d'équité, mais je pense qu'il n'est pas souhaitable de comparer nos deux comités de jumelages : leurs modes de fonctionnement sont différents, celui du comité de jumelage Viarmes - Tubbercurry étant basé sur des relations humaines plus qu'administratives... »

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit que pour le côté finance le budget est en cours de préparation et pour ce qui est du fonctionnement il sera reconduit à peu près à l'identique de l'année dernière et sera voté au conseil municipal du 5 mars. Une commission finance aura lieu le 27 février. Pour la partie commerce, toujours un problème de toit au 9 rue de Paris qui fait perdre du temps mais le projet est toujours en cours. En ce qui concerne le projet centre-ville, ex-gendarmerie, un rendez-vous avec le conseil départemental est prévu le 10 février. Un accord a été trouvé avec l'architecte des bâtiments de France. La librairie a été acquise et la signature de la parcelle Zilli devrait intervenir d'ici un mois ou deux.
- ✚ Madame Marie-Pascale dit que le PLU est en cours de finalisation et qu'il faut encore justifier l'utilisation des espaces naturels.
- ✚ Madame Sarah BEHAGUE dit que le 1^{er} février la commission environnement organise une animation avec TRIOR et une association zéro déchet.
- ✚ Monsieur Gerard ALLART insiste bien sur le fait que dans l'avenir si les gens ne trient pas, ils vont payer des taxes.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que le comité de jumelage de Morcote est en train de préparer les derniers détails pour le 60^{ème} anniversaire du jumelage.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU dit qu'au mois de juin il y aura l'événement des 200 ans du tir à l'arc. (1820-2020)

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET demande pourquoi les riverains ont uniquement la possibilité de déposer des sacs poubelles rue de Paris et non pas des poubelles.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT répond que la dotation Ordures Ménagères par TRIOR peut être financée par le syndicat. Mais l'inconvénient est que les trottoirs de Viarmes sont étroits et que si des bacs restaient toute la journée sur les trottoirs ça ne serait pas gérable.
- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET dit qu'il n'a pas de solution mais ça participe à ce qui n'est pas joli à Viarmes. Il dit qu'à 22h on ne peut même plus circuler sur les trottoirs.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit que la seule solution serait de mettre des points d'apport volontaire.

- + Monsieur le Maire dit que l'inconvénient des points d'apport volontaire c'est le cas de la rue des docteurs Darène, où il y a des problèmes d'odeurs.
- + Monsieur Fabien BIGNOLAIS fait remarquer que l'éclairage du nouveau parking du Hêtre Pourpre est très fort, et que plusieurs habitants ont demandé s'il était possible de baisser un peu l'intensité.
- + Monsieur Laurent DABOVAL demande si, concernant les platanes qui ont été abattus, on connaissait l'origine de l'infection et s'il s'agissait du « Chancre Coloré ».
- + Monsieur Gérard ALLART répond que oui.
- + Monsieur Laurent DABOVAL demande si un signallement a été fait à la DRAF.
- + Monsieur le Maire dit que c'est l'ONF qui l'a signalé et qu'il pense que l'ONF a fait son travail.
- + Monsieur Laurent DABOVAL dit qu'il est passé sur le chantier pendant l'abattage et les ouvriers qui travaillaient sur place n'ont pas suivi les préconisations de sécurité relative à cette infection comme le port de combinaison ou de bottes. Il ajoute que s'ils ont utilisé la voie principale de la croix verte pour évacuer les arbres, ça veut dire que tous les platanes de la croix verte sont contaminés. Monsieur DABOVAL demande s'il y a un moyen de savoir par où ces arbres ont été évacués.
- + Monsieur le Maire dit que la question leur sera posée.
- + Madame Aude MISSENARD signale une nouvelle fois le camion stationné zone de l'Orme. Elle signale aussi des déchets blancs quand on monte vers Paris et qu'on emprunte le chemin qui est juste avant la voie de chemin de fer.

La séance est levée à 22h20

Sylvain BENAYOUN
Secrétaire de séance

William ROUYER
Maire de Viarmes

William ROUYER

Marie-Pascale FERRE

Olivier DUPONT

Valérie LECOMTE

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Roger ADOT

Marguerite SARLAT

Gérard ALLART

Sarah BEHAGUE

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Michèle FRAÏOLI

Fabien BIGNOLAIS

Sylvie BOCOBZA

Pierre-Etienne BRIET

Sabine JAMET

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Aude MISSENERD

Laurence AUSSEIL

Frédéric JUNG